

#RESTEZCHEZVOUS

Édito

ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DURANT LE CONFINEMENT

POUR TOUTES QUESTIONS

Les services municipaux sont joignables à mairie@fleurysurorne.fr

ÉTAT CIVIL - 02.31.35.73.00

URGENCES EXCLUSIVEMENT
(Reconnaisances et décès)

Permanence téléphonique :
du lundi au vendredi - 9h > 12h / 14h > 17h

CCAS - 02.31.35.73.10

Permanence téléphonique :
du lundi au vendredi - 9h > 12h / 14h > 17h

VOISINS VIGILANTS : Si vous êtes inquiets
pour un voisin âgé, signalez-le.

COLLECTE DES DÉCHETS > 11 MAI

- ORDURES MÉNAGÈRES -

Fleury-sur-Orne : Lun. 27 avril
Fleury-sur-Orne Nord : Mar. 5 mai
(Foyer Soleil, Chant des alouettes,
Rgt de Maisonneuve, APL Joly)

- TRI SÉLECTIF -

Fleury-sur-Orne + Fleury-sur-Orne Nord :
Mer. 29 avril

- DÉCHETS VERTS -

Fleury-sur-Orne : Lun. 27 avril + Lun. 11 mai
Fleury-sur-Orne Nord : Lun. 4 mai

+ d'infos : caenlamer.fr
02.31.30.43.04 (numéro vert)

INFORMEZ-VOUS RÉGULIÈREMENT SUR

[www.gouvernement.fr / fleurysurorne.fr](http://www.gouvernement.fr/fleurysurorne.fr)

les radios publiques :

France inter (99.6) et France bleu (102.6)

#JEVEUXAIDER

Face à l'épidémie le Gouvernement appelle à la
mobilisation générale des solidarités.

Dès maintenant, engagez-vous pour que les
plus fragiles ne soient pas les premières
victimes de la crise sanitaire.

jeveuxaider.gouv.fr



MARC LECERF
MAIRE DE FLEURY-SUR-ORNE

Madame, Monsieur,
Chers amis Fleurysiens,

La fin de la période de confinement entamée le 16 mars, est fixée au lundi 11 mai. Comme vous le savez, un plan dit de déconfinement sera présenté dans son détail dans quelques jours par le gouvernement. Nous devons ensuite le décliner opérationnellement pour le mettre en œuvre à Fleury-sur-Orne. D'ores et déjà, quelques pistes semblent tout de même se dessiner.

Tout d'abord, le déconfinement ne sera que progressif. Alors que s'exprime la volonté de faire reprendre l'activité économique partout où cela est possible, le télétravail restera très présent lorsqu'il s'avère compatible avec l'activité de l'établissement. Il n'y aura donc dans un premier temps que peu d'évolution, car le virus ne disparaîtra malheureusement pas du jour au lendemain alors que nous demeurons toujours sans vaccin ni traitement. Les gestes barrières ou de distanciation sociale resteront la règle, et leur respect une nécessité absolue. Des tests devraient pouvoir être réalisés en plus grand nombre (jusqu'à 500 000 par semaine) et le port du masque pourrait devenir obligatoire dans certaines circonstances (dans les transports en commun, par exemple). **La Préfecture indique attendre des directives sur la manière dont des masques pourraient ou non être mis à la disposition de la population, via les mairies** (il est vrai qu'il y a un certain écart entre les propos du chef de l'État et ceux du Premier ministre, sur ce sujet, à quelques jours de distance).

Ensuite, **les écoles devraient rouvrir à compter du 12 mai sur la base du volontariat**, pour les élèves des classes de grande section (GS) à l'école maternelle, et les élèves des classes de cours primaire (CP) et cours moyen 2^{ème} année (CM2) à l'école élémentaire. Cela pourrait s'étaler sur trois semaines avant le retour de tous les enfants à l'école, c'est-à-dire jusqu'au 25 mai.

Ces différents scénarii sont à l'étude dans l'attente d'éclairages plus précis du rectorat et de la direction académique avec lesquels nous travaillons.

Bien évidemment, nous veillerons à ce que l'organisation retenue et les modalités de mise en œuvre prennent en compte en premier lieu la sécurité sanitaire des enfants des écoles, des agents municipaux mobilisés et des membres de la communauté éducative.

Les activités que nous gérons en particulier : garderie, surveillance, animation, restauration,..., seront fortement impactées par les règles que nous devons mettre en place et faire respecter, au regard de ce que nous connaissons avant l'épidémie. Aussi n'est-il pas assuré que nous puissions dès le 12 mai assurer la complétude de ces services pour des raisons de garanties sanitaires.

En tout état de cause, le respect des gestes barrières par des enfants restera globalement une gageure, singulièrement pour les plus jeunes d'entre eux. Il faudra donc en tenir compte.

Par ailleurs et d'ici-là, **le bureau de poste rouvrira les mardi, mercredi et jeudi, de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, les semaines 18 et 19.** Puis, le dispositif sera ajusté à partir de la semaine 20.

En ce qui concerne Caen la mer, **le ramassage des déchets verts devrait reprendre à partir du 27 avril** (hors secteur du collège, et le 4 mai pour le secteur du collège) et se « caler » sur le rythme de ramassage des ordures ménagères, c'est-à-dire tous les 15 jours. **La déchetterie rouvrira le 4 mai.** Les équipes des espaces verts ont repris leurs activités lundi dernier, en effectif très réduit ; cela devrait évoluer peu à peu dans les prochaines semaines. Merci de votre compréhension.

En outre, comme vous le savez peut-être déjà, nos amis allemands du jumelage avec Waldbüttelbrunn qui devaient nous visiter au week-end de l'Ascension ne le feront pas cette année. Plus globalement, d'ici à l'été et au cours de l'été, nous aurons à évaluer rapidement notre capacité à mettre en œuvre telle ou telle manifestation, telle ou telle activité, et sans doute devrons-nous annuler ou reporter un nombre conséquent d'entre elles. **À ce titre, les cérémonies liées à la signature de l'armistice de la seconde guerre mondiale, le 8 mai, seront singulièrement réduites.**

En ce qui concerne notre vivre ensemble, je me félicite chaque jour des actes de solidarité qui sont accomplis entre fleurysiens, de petits gestes du quotidien qui rendent la vie plus facile dans cette période qui ne l'est pas.

Qui plus est, je saisis au bond **une proposition formulée par plusieurs fleurysiennes (Messieurs, vous pouvez les rejoindre) de confectionner des masques en tissu lavables et donc réutilisables afin de les mettre à la disposition de ceux qui le souhaitent.** C'est une belle initiative au sujet de laquelle vous trouverez une information complète page 3.

Voilà les éléments que je souhaitais partager avec vous et reviendrai rapidement vers vous, et en tout état de cause, avant le 11 mai.

Le confinement nous pèse mais il est indispensable pour combattre le fléau. Le déconfinement est en vue et les gestes barrières devront continuer d'être appliqués scrupuleusement sinon nous aurions fait cela pour rien. Aussi je compte sur vous pour prolonger le civisme et l'engagement qui sont les vôtres.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Votre maire,

Marc LECERF

PÂTISSER ET RÉGALEZ-VOUS !

Pâtisser est l'occasion de s'occuper pendant le confinement et d'occuper les enfants en mettant la main à la pâte tous ensemble. Alors tous à vos fournaux, pâtissez et réglez-vous !

TARTE AU CHOCOLAT ET MOUSSE À LA NOIX DE COCO



INGRÉDIENTS

PÂTE SUCRÉE

120 g de beurre mou
80 g de sucre glace
1 gousse de vanille
25 g de poudre d'amande
1 pincée de sel fin
1 oeuf entier
200 g de farine

GANACHE AU CHOCOLAT

20 cl de crème fraîche liquide entière
200 g de chocolat noir

MOUSSE À LA NOIX DE COCO

20 cl de lait de coco
2 feuilles de gélatine (4 g)
50g de sucre
50g de noix de coco râpée
2 blancs d'œufs (environ 70 g)

PRÉPARATION

La pâte sucrée :

1. Dans un saladier, déposez le beurre mou et tamiser le sucre glace dessus.
2. Grattez la gousse de vanille et l'ajouter au beurre ainsi que la poudre d'amandes et le sel.
3. Mélangez l'ensemble à l'aide d'une spatule jusqu'à l'obtention d'une préparation à la texture homogène.
4. Cassez l'oeuf dans la pâte et mélangez.
5. Tamisez la farine dessus et continuez à mélanger sans trop travailler la pâte.
6. Enveloppez la pâte dans un film alimentaire et la laisser reposer durant 2 heures au réfrigérateur.
7. Préchauffez le four à 180°C.
8. Étalez la pâte sucrée dans un moule à tarte, piquez le fond avec une fourchette, la recouvrir avec une feuille de papier sulfurisé et de billes en céramique ou autres qui soit suffisamment lourd pour que la pâte ne gonfle pas à la cuisson.
9. Mettez à cuire et surveillez bien la cuisson de la pâte à blanc.

La ganache au chocolat :

10. Chauffez la crème fraîche dans une petite casserole, portez la à ébullition puis retirez du feu.
11. Ajoutez le chocolat, laissez fondre. Lorsque le chocolat est fondu, lissez bien le tout à l'aide d'un fouet ou d'une spatule.
12. Répartissez la ganache sur le fond de tarte puis laissez refroidir (sans mettre au réfrigérateur).

La mousse coco :

13. Trempez les feuilles de gélatine dans un bol d'eau froide environ 10 minutes. Quand la gélatine est pratiquement prête, faites chauffer le lait de coco avec 50 g de sucre dans la casserole. Quand il commence à bouillir, retirez du feu, essorez la gélatine et ajoutez la au lait de coco. Mélangez bien.
14. Ajoutez la noix de coco râpée et laissez refroidir un peu.
15. Montez les blancs d'œufs en neige bien ferme puis mélangez les délicatement au mélange précédent.
16. Versez la mousse sur la tarte au chocolat et réservez au frais pendant quelques heures.
17. Décorez de copeaux de chocolat et de noix de coco.

source : www.recettes-italiennes.org

Bonne dégustation !

BEIGNETS AUX POMMES

INGRÉDIENTS

4 pommes
250 g de farine
1 sachet de sucre vanillé
20 cl de lait
2 c. à soupe d'huile végétale
2 œufs
1 sachet de levure chimique
1 pincée de sel
huile pour la friture



PRÉPARATION

1. Versez la farine, la levure chimique et la pincée de sel dans un grand saladier.
2. Creusez un puits au centre. Versez-y les œufs et l'huile végétale. Mélangez à l'aide d'un fouet.
3. Ajoutez progressivement le lait tout en continuant de mélanger.
4. Épluchez, épépinez les pommes et coupez-les en rondelles. Disposez-les dans un saladier et couvrez-les de sucre vanillé. Réservez.

6. Versez l'huile de friture dans une grande poêle et faites chauffer.
7. Lorsque l'huile est bien chaude, plongez les rondelles de pommes dans la pâte à beignets, puis dans l'huile chaude.
8. Retournez les beignets à mi-cuisson et laissez-les bien dorer.
9. Sortez les beignets de l'huile et déposez-les dans une assiette couverte de papier absorbant. Renouvelez l'opération jusqu'à épuisement de la pâte.
10. Saupoudrez les beignets aux pommes de sucre glace et dégustez-les tièdes.

source : recettesmamie.com

La Ville recherche des couturières, du tissus en coton et des élastiques, pour les alimenter. Les masques confectionnés seront distribués à la population. Faites vous connaître au 06.18.49.35.80 ou au 02.31.35.73.00. Plus de précisions sur le site spécial confinement :

confinement.fleury-sur-orne.fr

Vous y trouverez également des informations pratiques sur les démarches, la liste des commerces ouverts, une foire aux questions, des liens utiles et des activités pour les familles.

FABRICATION D'UN MASQUE SELON LE GUIDE DE L'AFNOR

LE PORT D'UN MASQUE, UN GESTE BARRIÈRE

Les masques complètent les gestes barrières, comme le lavage des mains et le confinement pour limiter les contacts physiques entre les personnes. Même si vous portez un masque vous devez respecter les autres gestes barrières ainsi que les règles de distanciation sociale destinées à contenir et faire reculer la propagation du virus.

LE GUIDE POUR FABRIQUER VOTRE MASQUE

L'Association Française de Normalisation (AFNOR) a mis en ligne différents patrons ainsi qu'un tutoriel pour vous guider pas à pas. Deux formes de masques sont proposées : le masque « bec de canard » et le masque « à plis ». Dans tous les cas, il faut que le tissu du masque soit épais (assemblage de deux ou trois couches de tissus) pour avoir un masque filtrant et étanche, mais qui laisse passer l'air expiré pendant la respiration.

Vous trouverez ci-dessous deux patrons qui ont été mis en ligne le 27 mars, par l'AFNOR. Le guide complet est disponible sur le site masques-barrieres.afnor.org.

Également, des tutoriels pour vous aider à concevoir votre masque sont disponibles sur Internet :

- Atelier de la création : <https://bit.ly/TutoAtelierdelacreation>
- Atelier des gourdes : <https://bit.ly/TutoAtelierdesgourdes>
- Bibicraft : <https://bit.ly/TutoBibicraft>
- Viny DIY : <https://youtu.be/OM3TFAU7ljU>

Liens indiqués sur le site masques-barrieres.afnor.org.

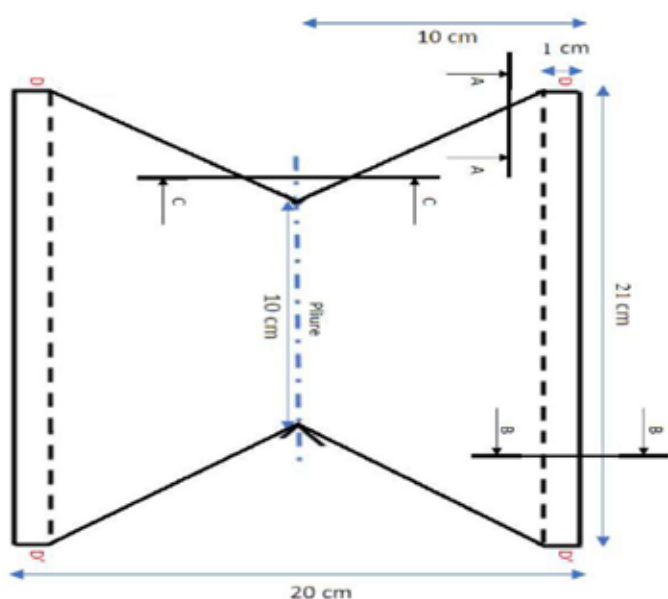
MANIPULATION DU MASQUE EN TISSU

- Le port du masque ne doit pas dépasser les quatre heures par jour.
- Il faut le toucher le moins possible avec les mains.
- Pour mettre en place le masque, il est recommandé de ne toucher que les élastiques permettant de le maintenir.
- La face avant du masque ne doit jamais être touchée.
- Une fois que vous n'avez plus besoin du masque, vous ne devez pas le placer sur votre front.
- Il est nécessaire de se laver les mains avant et après toute manipulation du masque.
- Après utilisation, le masque doit être jeté ou lavé.
- Pour le lavage, l'AFNOR précise « le cycle complet de lavage (mouillage, lavage, rinçage) doit être de 30 minutes minimum, avec une température de lavage de 60°C et des produits professionnels ».

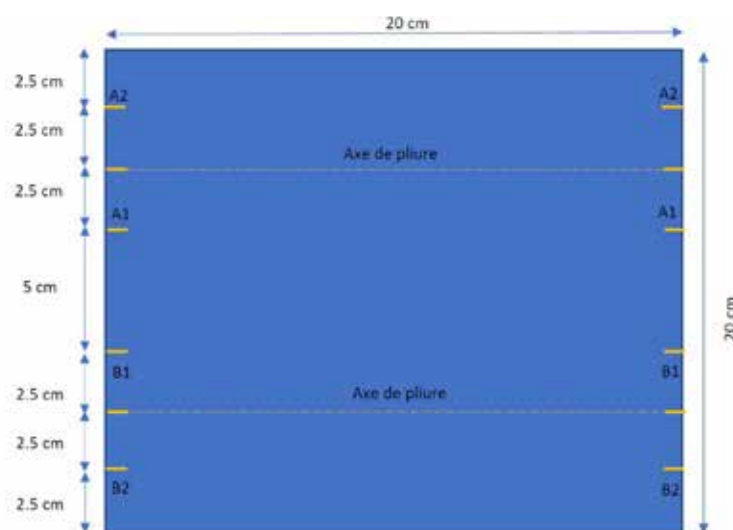
Voici la notice de mise en place du masque barrière, par l'AFNOR :



PATRON DU MASQUE « BEC DE CANARD »



PATRON DU MASQUE « À P LIS »



source : AFNORSpec-S76-001-MasquesBarrieres.pdf

Le masque barrière doit couvrir le nez, la bouche et le menton. Il doit pouvoir être ajusté étroitement sur le nez, les joues et le menton pour assurer une étanchéité suffisante.

FOIRE AUX QUESTIONS PENDANT LE CONFINEMENT

Pendant le confinement, peut-on aller visiter nos défunts ? Le cimetière est-il ouvert ?

Non le cimetière n'est pas accessible durant le confinement (hors enterrements) dans la mesure où aucune des dispositions de l'attestation de sortie dérogatoire ne permet un déplacement pour ce motif.

Peut-on récupérer des sacs jaunes à la mairie ?

Oui, vous pouvez venir chercher vos sacs jaunes en mairie, il vous est toutefois demandé d'appeler au 02.31.35.73.00 pour alerter de votre venue.

Comme la déchetterie est fermée et qu'il n'y a pas eu de ramassage de déchets verts depuis le début du confinement, puis-je les brûler dans mon jardin ?

Non, vous n'avez pas le droit de brûler vos déchets verts. Le ramassage reprend à partir du 27 avril pour le secteur sud et 4 mai pour le secteur nord. Par ailleurs, **la déchetterie ré-ouvrira ses portes à partir du 4 mai.** En attendant, vous devez stocker vos déchets verts dans votre jardin.

Plusieurs communes annoncent la distribution de masques à ses habitants, Fleury-sur-Orne va-t-elle nous en donner ?

Une distribution de masques par l'État est prévue dans le cadre de la mise en œuvre du déconfinement progressif prévu à partir du 11 mai 2020 mais **nous n'avons à ce jour aucune information de la préfecture** concernant les modalités de distribution ni la date de celle-ci.

Mon enfant rentre à l'école de Fleury en septembre, comment se passe l'inscription ?

L'inscription scolaire est à compléter obligatoirement pour la rentrée en Petite Section, en CP et pour les nouveaux arrivants.

Habituellement, pour inscrire un enfant à l'école il y a deux étapes, l'une administrative qui se déroule en mairie et l'autre pratique qui est la visite de l'école. Avec le confinement ces étapes sont remises en question.

Cette année, l'inscription administrative est dématérialisée autant que possible :

1. Vous devez envoyer une demande de dossier par mail periscolaire@fleury-sur-orne.fr.
2. Vous complétez le dossier, vous ajoutez des copies :
 - du livret de famille (pages des parents et de tous les enfants)
 - du carnet de santé de l'enfant (pages des vaccinations)
 - d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
3. Vous envoyez le tout par mail periscolaire@fleury-sur-orne.fr ou par courrier à la mairie, 10, rue Serge Rouzière, 14123 Fleury-sur-Orne.

Pour les enfants n'habitant pas la commune, il est obligatoire de remplir une demande de dérogation à demander à la mairie de Fleury-sur-Orne par mail à periscolaire@fleury-sur-orne.fr.

4. Au retour du dossier complété, un rendez-vous téléphonique vous sera proposé avec la maire adjointe aux affaires scolaires afin d'étudier l'inscription de votre enfant. En l'absence de possibilité de visite de l'école, vous prendrez un rendez-vous téléphonique avec la directrice de l'école maternelle ou le directeur de l'école élémentaire :

Ecole maternelle Petite section & nouveaux arrivants
Mme Cousin au 02.31.82.37.57.

Ecole élémentaire CP & nouveaux arrivants
M. Dauphin au 02.31.52.11.19.

VOS DÉMARCHES PENDANT LE CONFINEMENT

PÔLE EMPLOI : DÉMARCHES D'ACTUALISATION EN LIGNE

Votre agence *Pôle Emploi* n'accueille temporairement plus de public. Mais vous devez actualiser votre situation.

Si vous êtes en fin de droits, vous devez continuer à vous actualiser. Les droits à l'allocation chômage sont maintenus par *Pôle Emploi* durant toute la période de confinement. **+ d'infos sur pole-emploi.fr.** L'actualisation s'effectue entre le 28 du mois en cours et le 15 du mois suivant. Vous pouvez vous actualiser à distance sur le site internet pole-emploi.fr (espace personnel), via l'**application mobile « Pôle emploi mon espace »** ou par téléphone au **3949** (pour joindre un conseiller, composez le « 4 » aux horaires d'ouverture).

CAF : DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE RESSOURCE

Pendant l'épidémie de Coronavirus, l'ensemble des sites d'accueil Caf est fermé. Pour vos démarches auprès de la Caf du Calvados, privilégiez le site internet caf.fr (espace *Mon Compte*), ou l'**application mobile « Caf – Mon Compte »**.

En cas d'urgence, vous pouvez joindre votre caisse par téléphone du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 au **0.810.25.14.10** (service 0,06€/min + prix appel).

Si vous êtes dans l'incapacité de faire votre déclaration trimestrielle en ligne, votre Caf peut être amenée à vous contacter par téléphone pour vous aider à la réaliser.

Dans l'attente de vous contacter ou de récupérer votre déclaration, votre droit sera automatiquement prolongé et vous recevrez la même somme que le mois dernier.

Dès que vous aurez fait votre déclaration, votre droit sera recalculé.

La plateforme en ligne Solidarité numérique vous accompagne à réaliser vos démarches. Vous pouvez également contacter le **01.70.772.372** (prix d'un appel local).

IMPÔT : DÉCLARER SES REVENUS

Le centre des Impôts est fermé au public mais pour toute question, **vous pouvez contacter les agents via votre espace particulier** sur www.impots.gouv.fr/portail/ ou par téléphone au **0.809.401.401** (appel non surtaxé).

Si vous ne bénéficiez pas de la déclaration automatique cette année, en raison de la situation exceptionnelle, le calendrier de dépôt des déclarations de revenu a été adapté.

Déclaration en ligne :

Le service de déclaration en ligne sera ouvert à partir **du lundi 20 avril et jusqu'au jeudi 4 juin 2020** à 23h59.

Compte tenu de la situation, tous les usagers qui le peuvent sont invités à déclarer en ligne. **+ d'infos sur impots.gouv.fr.**

Déclaration papier :

Si vous ne disposez pas de connexion internet ou si vous ne vous estimez pas en mesure de faire votre déclaration en ligne, vous pouvez faire la déclaration papier.

La date limite de dépôt des déclarations est fixée au **12 juin 2020** à 23h59, le cachet de *La Poste* faisant foi.

Mon enfant mangeait à la cantine cette année, est-il nécessaire de l'inscrire pour l'année prochaine ?

Oui, si vous souhaitez qu'il bénéficie des services périscolaires (restauration, garderie, transport, centre de loisirs) lors de la prochaine année scolaire que votre enfant ait déjà bénéficié des services périscolaires ou non. Le dossier d'inscription est à compléter par le biais du portail famille avant le 26 juin : fleury-sur-orne.fr/portail-famille

Y aura-t-il du centre de loisirs et des mini-camps cet été ?

Oui, si le gouvernement nous y autorise. Nous n'avons à ce jour aucune information de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, sur le déroulement de l'été.